



Procès Verbal

Conseil Municipal, le lundi 18 décembre 2023 à 20h00

PRESENTS : M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme MARCHAND Elisabeth, M. PODDA Grégory, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joelle

EXCUSES : Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie par pouvoir à Mme DANEL Joelle, M. MERCERAND Frédéric par pouvoir à Mme REITER Annick, M. NAVELET-NOUALHIER Timothée, M. VITAU Richard par pouvoir à M. LANGLOIS Patrick

ABSENTS :

ASSISTAIT A LA SEANCE : Elodie BONNEAU

Président de séance : BESNARD Joël

Secrétaire de séance : REITER Annick

Début de la séance : 20h05

**Séance du conseil municipal
du 18 décembre 2023 à 18 heures
Salle du Conseil municipal**

Date de convocation et d'affichage : 12/12/2023

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023

Finances

Dépôt d'un dossier de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2024

Dépôt d'un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024

Vie communale

Demande de dérogation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2024

Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité

Signature de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Syndicat intercommunal Cavités 37 : adhésion d'une nouvelle commune

Personnel

Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2023

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie des vœux du Maire le 12 janvier 2024 à 19h

._*._*._*._*._*._*._*._

Membres présents : Joël BESNARD, Annick REITER, Sophie LECAILLE, Patrick LANGLOIS, Jean-Philippe DUBOIS, Philippe BERNARDET, Joëlle DANEL, Élisabeth MARCHAND, Grégory PODDA,

Membres absents avec pouvoir : M Richard VITAUX donne pouvoir à M. Patrick LANGLOIS, M. Frédéric MERCERAND donne pouvoir à Mme Annick REITER et Mme Julie GUERINEAU-KESLAIR donne pouvoir à Mme Joëlle DANEL

Membres absents excusés : Timothée NAVELET-NOUALHIER

Membres absents :

Secrétaire(s) de séance : Mme Annick REITER

Début de la séance : 20h09

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS (Art L.2221-22 du CGCT)
:

Dates	Noms entreprises	Objets	Prix
9/11/2023	KILOUTOU	Location nacelle	1408,50 €
27/11/2023	KILOUTOU	Location nacelle	1626,30 €
01/12/2023	LANGLE	Achat produits ménagers	787,62 €
07/12/2023	EDITIONS BAYARD	Abonnement J'aime lire	56,00 €

ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal arrête (à l'unanimité des membres présents, sauf les absents à la séance), le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 tel qu'il est transcrit.

Affaires qui seront soumises à délibération :

DE_2023_071 Dépôt d'un dossier de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2024

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention pour le Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2024 pour le projet de création d'une voie agricole de détournement du bourg.

Il précise que le coût HT s'élève à 277 000,00 € HT. Il propose de demander une subvention au titre de la FDSR 2024 « socle » : 15 632,00 € et FDSR « projet » : 130 000,00 €

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Plan de financement de l'opération			
DEPENSES HT		MODALITES FINANCIERES	
Nature de dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Etudes	27 000,00	FDSR : enveloppe « socle »	15 632,00
Travaux (préciser)		FDSR : enveloppe « projet »	130 000,00
Création d'une voie agricole	250 000,00	Sous Total FDSR	145 632,00
Travaux (préciser)		Autres concours financiers	
Travaux (préciser)		Europe	
Travaux (préciser)		Etat	
Travaux (préciser)		Région	
Travaux (préciser)		Autres (préciser)	
		Autofinancement	131 368,00
TOTAL HT	277 000,00	TOTAL HT	277 000,00
Commentaire			
Le Bourg de Nouzilly est traversé par deux routes départementales la D4 et la D5.			
Nouzilly a une très grosse exploitation d'élevage laitier (plus de 100 laitières avec 2 robots)			

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide :

- *D'adopter*, le principe de travaux de création d'une voie agricole de détournement du bourg.
- *De solliciter*, le concours du département au titre de la FDSR 2024 « socle » pour une subvention de 15 632,00 €.
- *De solliciter*, le concours du département au titre de la FDSR 2024 « projet » pour une subvention de 130 000,00 €.
- *D'autoriser*, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- *De prévoir*, les crédits nécessaires au Budget primitif communal

Remarques/Discussion/Débat :

Monsieur le Maire précise que des études complémentaires vont être réalisées car la localisation de ce projet de déviation est situé en zone humide. Monsieur Jean-Philippe DUBOIS demande des précisions sur la largeur de voirie. Monsieur le Maire répond qu'il faut prévoir environ 5 mètres de largeur sur une emprise de 6 mètres.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie est un vote par pouvoir de DANIEL Joelle, Mme

MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric est un vote par pouvoir de REITER Annick, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0
 Ne participent pas au vote : 0 exclus
 N'ont pas pris part au vote : 1 Timothée NAVELET-NOUALHIER

DE_2023_072 Dépôt d'un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024

Rapporteurs : M. BESNARD Joël, Mme Annick REITER et Mme Sophie LECAILLE

Par arrêté du 15 janvier 2021, l'application du zéro phyto s'étend désormais aux cimetières communaux. Si cette mesure participe de manière tout à fait justifiée à la nécessité de protéger les sols et la santé des citoyens, elle soulève pour les communes de véritables problématiques dans la gestion de leurs cimetières.

Depuis quelques années, l'entretien du cimetière devient une problématique.

L'entretien du cimetière nécessite un entretien de plus en plus fréquent et chronophage pour désherber et rendre cet espace digne pour les familles et les professionnels de service funéraire.

L'aménagement des zones de circulation dans le cimetière a trois objectifs :

- 1- Permettre la circulation de toutes les personnes à mobilité réduite ou non de pouvoir se déplacer sur des surfaces permettant la circulation en fauteuils roulants ou aucune dénivellation fera obstacle aux piétons. Auparavant les surfaces étaient recouvertes de graviers ou sable meubles interdisant l'utilisation de fauteuils roulants.
- 2- Ne plus utiliser de pesticides pour désherber les allées, les surfaces seront enherbées sur des supports rigides
- 3- La non utilisation des pesticides contribue à diminuer les pollutions des nappes phréatiques.
- 4- Avec la végétalisation du cimetière : apport d'un îlot de fraîcheur
- 5- Diminution de la pollution des nappes phréatiques

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de NOUZILLY souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT
Espaces verts	Travaux d'aménagement des zones de circulations	45 000,00 €
Dépenses Coût HT		45 000,00 €

Plan de Financement	Montant subventionnable H.T	Taux intervention	Montant aide sollicitée
DETR/DSIL	45 000,00 €	50,00%	22 500,00 €

Conseil départemental	0,00 €	0,00%	0,00 €
Conseil régional	0,00 €	0,00%	0,00 €
Autres (à préciser)	0,00 €	0,00%	0,00 €
Sous-total des aides sollicitées		0,00%	22 500,00 €
Autofinancement (au – 20 % du coût du projet)	0 €	0,00%	22 500,00 €
Financement Total HT	0,00 €		45 000,00 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide :

- *D'adopter*, l'opération et les modalités de financement
- *D'approuver*, le plan de financement prévisionnel,
- *De s'engager*, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- *D'autoriser*, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Remarques/Discussion/Débat :

NEANT

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie est un vote par pouvoir de DANIEL Joelle, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric est un vote par pouvoir de REITER Annick, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1 Timothée NAVELET-NOUALHIER

DE_2023_073 Demande de dérogation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2024

Rapporteur : Mme LECAILLE Sophie

Madame Sophie LECAILLE, Adjointe, fait le compte rendu du dernier conseil d'école.

La dérogation obtenue à compter de la rentrée 2018 arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Une demande de dérogation doit être effectuée auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Entendu le rapport de Madame Sophie LECAILLE, Adjointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *De demander*, une dérogation pour la nouvelle organisation de la semaine scolaire à l'école Jeanne SALMON à compter de la rentrée 2024, déclinée en quatre journées avec les horaires suivants :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : Matin : 9h-12h15 - Après-midi : 13h45-16h30

Remarques/Discussion/Débat :

NEANT

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie est un vote par pouvoir de DANIEL Joelle, Mme

MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric est un vote par pouvoir de REITER Annick, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 1 Timothée NAVELET-NOUALHIER

DE_2023_074 Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de NOUZILLY a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.
Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

D'approuver, la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

D'Autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

D'Autoriser, Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques/Discussion/Débat :

NEANT

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie est un vote par pouvoir de DANIEL Joelle, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric est un vote par pouvoir de REITER Annick, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1 Timothée NAVELET-NOUALHIER

DE 2023_075 Signature de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : M. LANGLOIS Patrick

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de NOUZILLY pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citéo.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Remarques/Discussion/Débat :

NEANT

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie est un vote par pouvoir de DANIEL Joelle, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric est un vote par pouvoir de REITER Annick, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1 Timothée NAVELET-NOUALHIER

DE_2023_076 Syndicat intercommunal Cavités 37 : adhésion d'une nouvelle commune

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune d'ESVES LE MOUTIER a demandé son adhésion le 24 avril 2023 au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le Comité Syndical Cavités 37 lors de sa séance du 25 octobre 2023 a accepté cette adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur cette adhésion et ces retraits.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et de ses conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après avoir délibéré, Décide :

D'accepter, l'adhésion de la commune d'ESVES LE MOUTIER au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Remarques/Discussion/Débat :

NEANT

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie est un vote par pouvoir de DANIEL Joelle, Mme

MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric est un vote par pouvoir de REITER Annick, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 1 Timothée NAVELET-NOUALHIER

DE_2023_077 Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2023

Rapporteur: M. BESNARD Joël

Vu le Code de la Fonction Publique,

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et de l'arrêter à compter du 31 décembre 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

- *De supprimer*, un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe territorial titulaire à temps non complet de 32,5/35ème
- *De créer*, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet .
- *D'arrêter*, le tableau des emplois à compter du 31 décembre 2023 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2023

<i>AGENTS FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS</i>					
<i>POSTES PERMANENTS</i>					
GRADE/ FILIERE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL			
<i>FILIERE CULTURELLE</i>					

Assistant spécialisé Enseignement. Art. Pal 1ère cl	titulaire	TNC	5.00/20ème	1	-	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur principal 1ère classe	titulaire	TC	35.00/35ème	1	-	
Rédacteur	titulaire	TC	35.00/35ème	1	-	
Adjoint administratif principal de 2ème classe territorial	titulaire	TNC	20.00/35ème	1	-	
Adjoint administratif principal de 2ème classe territorial	titulaire	TNC	17.50/35ème	1	-	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique ppal 1ère classe	titulaire	TC	35.00/35ème	1	-	
Adjoint technique territorial	titulaire	TC	35.00/35ème	3	-	
	Contractuel		35.00/35ème	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe territorial	titulaire	TC	35.00/35ème	1	-	
Adjoint technique territorial	titulaire	TNC	28/35ème	1	-	
Adjoint technique	Contractuel	TNC	31.03/35ème	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe territorial	titulaire	TNC	29.00/35ème	1	-	
Adjoint technique principal de 2ème classe territorial	titulaire	TNC	25.00/35ème	1	-	
Total				15		

Remarques/Discussion/Débat :

NEANT

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie est un vote par pouvoir de DANIEL Joelle, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric est un vote par pouvoir de REITER Annick, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pris part au vote : 1 Timothée NAVELET-NOUALHIER

DE_2023_078 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
--

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Les employeurs publics territoriaux peuvent octroyer une prime de pouvoir d'achat de 300 à 800 euros.

Conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial peut instituer, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros à 300 euros.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent et peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial

Il est proposé de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat selon le barème suivant :

TABLEAU DES INDEMNITES	
	Montant
Inférieur à 23 700 €	500,00 €
Entre 23 700 € et 27300 €	450,00 €
Entre 27300 € et 29160 €	400,00 €
Entre 29160 € et 30 840 €	350,00 €
Entre 30 840 € et 32 280 €	300,00 €
Entre 32 280 € et 33 600 €	250,00 €
Entre 33 600 € et 39 000 €	200,00 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, décide :

- *D'Approuver*, les modalités d'octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème présenté ci-dessus,
- *De Prévoir*, son versement en une seule fois,
- *D'Autoriser*, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette action.

Remarques/Discussion/Débat :

NEANT

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie est un vote par pouvoir de DANIEL Joelle, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric est un vote par pouvoir de REITER Annick, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 1 Timothée NAVELET-NOUALHIER

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Repas avec le personnel le 19 décembre salle Nozilia à 10h45
Cérémonie des vœux du Maire le 12 janvier 2024 à 19h : envoi des cartes de vœux
Validation de la commande des panneaux des rues
Recensement INSEE - Nombre d'habitants sur la commune au 1^{er} janvier 2023 : 1265
Réflexion aménagement stationnement de la maison médicale
Information de la création d'une crèche à Autrèche sur la zone d'activité en raison de l'implantation de deux unités génératrices de nombreux emplois.

Séance levée à 22h09

Prochain conseil municipal le lundi 29 janvier 2024 à 20h.

Ainsi délibéré en mairie de NOUZILLY, le s jours et an susdits, et ont signés au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, en mairie de NOUZILLY, le 20 décembre 2023.

Fait à NOUZILLY,
Le 20-12-2023
Le Maire,



M. BESNARD Joël

Joël Besnard
Al. Ceata.